

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 598.745,15 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

A l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce ;
- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2017 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2017 présentés conformément aux normes IFRS ;
 3. Affectation du résultat ;
 4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce ;
 5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG, Président et membre du Conseil d'Administration ;
 6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur ;
 7. Quitus à Monsieur Otello STAMPACCHIA, Administrateur ;
 8. Quitus à Monsieur Tim HAINES, Administrateur ;
 9. Quitus à Madame Jeanne HECHT, Administrateur ;

10. Quitus à Monsieur Kapil DINGHRA, Administrateur ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Tim HAINES ;
12. Fixation des jetons de présence ;
13. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

- **De la compétence de l'AGE :**

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
15. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ;
18. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2018) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
20. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
21. Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
22. Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ;
23. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
24. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 22 juin 2017 ;
25. Pouvoirs pour les formalités.

I. RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2017 était de 12 mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Durant l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 7.686.026 euros.

Au cours de cet exercice, la Société a poursuivi la commercialisation de ses solutions à des groupes pharmaceutiques dans le cadre d'essais cliniques, ainsi qu'à des institutions telles que hôpitaux, centres anti-cancer et cliniques dans le cadre d'applications en routine clinique.

Au cours de l'exercice 2017, la Société compte un effectif moyen de 84 salariés. Le climat social à l'intérieur de l'entreprise nous paraît excellent.

Nous vous indiquons que :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 7.686.026 euros contre 6.353.458 euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat des produits d'exploitation s'élève à 7.951.289 euros contre 6.739.560 euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation s'élèvent à 24.247.743 euros contre 15.588.885 euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation s'élève à (16.296.454) euros contre (8.849.325) euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat financier s'élève à (113.412) contre 49.689 euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat exceptionnel s'élève à (19.273) euros contre (10.770) euros au titre de l'exercice précédent ;
- l'exercice se solde par un résultat net comptable de (15.088.837) euros contre (7.746.399) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier comprend un produit financier de 108.854 euros correspondant à la reprise de dépréciation suite à la diminution du compte courant que la Société détient dans sa filiale américaine, MEDIAN Technologies Inc.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche d'un montant de 1.340.302 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2017.

Au 31 décembre 2017, la Société dispose d'une trésorerie de 27.858.614 euros contre 41.639.037 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 6.469.077 euros contre 4.594.654 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 3.005.724 euros contre 2.122.953 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2017, les dettes financières de la Société s'élèvent à 3.753 euros. Les avances remboursables OSEO, conclue dans le cadre d'une aide à l'innovation, ont été intégralement remboursées.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

La société Median Technologies Hong Kong Limited a été créée le 13 Avril 2017, afin de permettre le déploiement futur des activités de la Société en Asie. La société entend prochainement accentuer ses efforts sur cette région du monde dans laquelle le développement de la société est aujourd'hui primordial. La filiale n'a pas eu d'activité sur la période.

Dans le cadre de son internationalisation et de son développement, la société a réalisé de nombreuses embauches sur la période et également vu le départ de cadres supérieurs. Cette nouvelle organisation doit permettre au Groupe Median d'atteindre ses objectifs ambitieux, d'un point de vue opérationnel, technique, et financier.

Le groupe a également procédé à l'implémentation d'un CTMS « Clinical Trial Management System ». Ce nouvel outil, doit permettre à la Société d'accroître ses gains de productivité en améliorant également son système d'information. Les coûts liés à l'implémentation du logiciel et son utilisation sont reconnus en charges de manière linéaire sur la durée du contrat. Le contrat avec la société Medidata a été conclu sur une période de 5 ans.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le carnet de commande de la Société s'élevant à presque 22,5 M€ indique que le chiffre d'affaires de la Société devrait continuer à augmenter de façon très significative dans les années à venir, en particulier dans le domaine des essais cliniques dont les groupes pharmaceutiques nous confient le volet imagerie.

Par ailleurs, la Société poursuivra la commercialisation de ses solutions auprès d'institutions telles que des hôpitaux, des centres anticancers et des cliniques des pays d'Europe occidentale où nous avons déjà des références mais aussi en Asie avec comme objectif principal le marché Chinois.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2017, la Société a poursuivi les développements de ses solutions informatiques. Median Technologies a renforcé ses activités de R & D pour ses trois lignes de produits :

- ✓ iBiopsy®, sa plateforme d'imagerie Phenomics positionnée au cœur de la stratégie de l'entreprise pour les années à venir,
- ✓ iSee® pour l'analyse et la gestion des images en essais cliniques et,
- ✓ MediScan® pour l'analyse médicale dans la routine radiologique (soins aux patients).

En termes de R&D pour ces trois secteurs d'activité, Median Technologies entend associer la médecine, l'informatique (cloud) et l'intelligence artificielle à la technologie de l'imagerie médicale pour révolutionner la façon dont les médicaments sont développés et dispensés.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 15 088 837,28 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 28 171 826,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

6. AUTRES INFORMATIONS

A. Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

B. Activité des filiales de la Société

MEDIAN Technologies Inc et MEDIAN Technologies Hong Kong Limited

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN TECHNOLOGIES Inc., la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La Filiale US compte 30 salariés au 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 6 789 478 USD (soit 6 010 086 euros). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES Inc. tout comme l'exercice précédent provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "*cost-plus*" entre la maison mère et sa filiale (celui-ci a été modifié sur l'exercice). Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2017 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN TECHNOLOGIES Hong Kong Limited, la filiale Hongkongaise de la Société (ci-après la « **Filiale HK** »).

La Filiale HK n'a pas de salariés à ce jour.

L'ouverture de cette filiale doit permettre d'appréhender directement les marchés asiatiques et de superviser l'ensemble des opérations réalisées dans la région pour les essais cliniques mais aussi de développer de nouvelles opportunités dans le domaine des soins aux patients.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

Le 13 Avril 2017, la Société a constitué la société de droit Hongkongais Median Technologies Hong Kong Limited afin de permettre le déploiement futur des activités de la Société en Asie.

D. Aliénation d'actions et participations croisées

NEANT

E. Existence d'un plan de stock-options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés :

1. Le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2014 a fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014, pour procéder à l'émission de 2.222.222 actions à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de seize investisseurs.

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 a constaté l'émission de 111.111 actions nouvelles, suite à l'exercice de 222.222 BSA 2014 ont été exercés. Le prix d'exercice des BSA 2014 s'élève à 9€ par action souscrite dont 0,05 € de nominal soit une souscription d'un montant total de 999.999€ euros dont 5.555,5€ de nominal.

2. Le Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2016, conformément à la 24e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2016, a décidé d'attribuer 162.523 actions gratuites AGA 2016 A aux bénéficiaires suivants:

BENEFICIAIRES	AGA 2016 A
Fredrik BRAG	122.523
Bernard REYMANN	30.000
Arnaud BUTZBACH	10.000
TOTAL	162.523

Le Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2017, a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires susvisés des 162.523 actions gratuites AGA 2016 A.

3. Au cours du 1er trimestre 2017, la Société a constaté l'émission de 500 actions nouvelles, suite à l'exercice de 2.500 BSPCE. Ces actions ont été émises au prix de 6,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 6,45 € de prime d'émission soit un total de 3.250 € dont 25€ de capital et 3.225 € de prime d'émission. Le Conseil d'Administration du 5 avril 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Au cours du 2ème trimestre 2017, la Société a émis 6.000 actions nouvelles, suite à l'exercice de 30.000 BSPCE. Ces actions ont été émises au prix de 6,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 6,45 € de prime d'émission soit un total de 39.000 € dont 300 € de capital et 38.700 € de prime d'émission. Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Au cours du 3ème trimestre 2017, la Société a émis 2.200 actions nouvelles, suite à l'exercice de 11.000 BSPCE. Ces actions ont été émises au prix de 6,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 6,45 € de prime d'émission soit un total de 14.300 € dont 110 € de capital et 14.190 € de prime d'émission. Le Conseil d'Administration du 5 octobre 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Au cours du 4ème trimestre 2017, la Société a émis 11.000 actions nouvelles, suite à l'exercice de 55.000 BSPCE. Ces actions ont été émises au prix de 6,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 6,45 € de prime d'émission soit un total de 71.500 € dont 550 € de capital et 70.950 € de prime d'émission. Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Par ailleurs, en juin 2017, la Société a émis 6.180 actions nouvelles de catégorie E, suite à l'exercice de 30.900 BSPCE. Ces actions ont été émises au prix de 4,20 € par action dont 0,05 € de nominal et 4,15 € de prime d'émission soit un total de 25.956 € dont 309 € de capital et 25.647 € de prime d'émission. Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital.

4. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au Capital social au dernier jour de l'exercice social : Fredrik BRAG (Président Directeur Général), Sébastien JACQUES, Bernard REYMANN, Nicolas DANO, et Fabrice LAMY détenaient au total 3.99% du capital social au 31 décembre 2017.

5. Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2017.

F. Informations concernant les Commissaires aux Comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six ans court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce, dans sa rédaction telle qu'elle résulte de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », la Société n'a plus l'obligation de remplacer le Commissaire aux Comptes suppléant dès lors que le Commissaire aux Comptes Titulaire est une personne morale non unipersonnelle.

G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

L'effectif salarié moyen de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 84 salariés. Au 31 décembre 2017, la Société comptait 84 salariés.

H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 43 151 euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 33,1/3%, ressort à 14 383,67 euros.

I. Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé que les conventions suivantes, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sans modification :

- **Rémunération d'un salarié co-fondateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Gérard MILHIET, Executive Vice-Président salarié de la Société et Administrateur.
 - o Nature et objet : Monsieur Gérard MILHIET exerce à compter du 1^{er} octobre 2011 la fonction d'Executive Vice-Président salarié dans le cadre d'un avenant n°2 en date du 15 septembre 2011 à son contrat de travail en date du 24 décembre 2002 et de son avenant n°1 en date du 15 avril 2003.
 - o Modalités : la rémunération allouée à Monsieur Gérard MILHIET dans le cadre de son contrat de travail s'élève à 337 309 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
 - o Date de fin : 30 Juin 2017.

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur de la Société.
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, MEDIAN Technologies Inc.
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société MEDIAN Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans MEDIAN Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de MEDIAN Technologies Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-4 et L. 441-6-1 du Code de Commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

K. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de Commerce)

Les informations reçues par la société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe IV du présent rapport.

N. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2017, le nombre des actions achetées et vendues par application des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce a été, respectivement, de 28 498 actions et 21 324 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 11.05 euros et 11.61 euros.

Ces transactions n'ont pas donné lieu à des frais de négociation.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 20.981 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 223.503 euros.

Leur valeur nominale était de 0,05 euros.

Elles représentent 0.18 % du capital social.

Le cours de l'action au 31 décembre 2017 était de 9 euros. Une provision pour dépréciation des titres a été constatée pour un montant de 34.674 euros.

O. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à AUREL BGC, à la date du 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

205.849 euros

20.981 titres

P. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

CA France : 184 463 euros

CA Etats-Unis : 2.583.152 euros

CA United-Kingdom : 3.548.893 euros

CA Autres : 1.369.518 euros

Total du CA : 7.686.026 euros

Q. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif.

La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs.

Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs

Les accords conclus avec CANON Inc. en juillet 2011, avec QUINTILES Limited en 2012 puis 2016, avec Start ou plus récemment avec Microsoft revêtent une importance particulière pour le développement de la Société.

Néanmoins, la Société ne s'estime pas dépendante de ces partenariats.

1.4. Risques liés à la gestion de la croissance

La Société prévoit de croître de manière importante.

Elle sera ainsi obligée d'adapter sa structure et de recruter du personnel.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.5. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.6. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

1.7. Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède.

Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à MEDIAN TECHNOLOGIES.

2.2. Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays.

Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic.

Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 26 juin 2017, confirmé l'option du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Conseil d'administration a également décidé de renouveler le mandat de Monsieur Fredrik BRAG en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. En conséquence, Monsieur Fredrik BRAG assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre

une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

B. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

La durée du mandat de chaque administrateur est de trois années.

Pour la préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- veille notamment à ce que les administrateurs disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a mis en place un Comité de rémunération (« *Remuneration Committee* »).

Il est précisé qu'à l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et qu'hors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

C. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Président Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2017 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros.

Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2017 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 240.000 euros et sera versée sur l'exercice 2018. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2017, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 120.000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2016.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2017 s'est élevé, le concernant, à 17.189 euros.

Un véhicule de fonction a également été attribué à Monsieur BRAG sur le second semestre 2017.

Monsieur Gérard MILHIET était par ailleurs salarié de la Société. Monsieur Gérard MILHIET ne pouvant pas, du fait de son mandat, participer à l'assurance chômage, il a bénéficié de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2017 s'est élevé, le concernant, à 10.495 euros.

Madame Jeanne HECHT, Administrateur et Chief Operating Officer est également salariée de la filiale Median Technologies Inc. Madame Jeanne HECHT exerce depuis le 7 novembre 2016 la fonction de

Chief Operating Officer au titre de son contrat de travail. La rémunération hors prime allouée à Madame Jeanne HECHT dans le cadre de son contrat de travail s'élève à 400.000 USD (soit 354.083 euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une somme de 240.000 USD (soit 200.117 euros) a également été provisionnée dans les comptes de Median Technologies Inc. au titre de la prime sur objectif décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération et sera versée sur l'exercice 2018. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2017, Madame Jeanne Hecht a perçu 154.752 USD (soit 125.600 euros). brut au titre de son sign-up bonus.

Messieurs Oran MUDUROGLU et Jacques SOUQUET, Administrateurs de la Société, ont perçu en 2017, au titre de l'exercice 2016, des jetons de présence d'un montant de 15.000 euros chacun. Nous vous précisons qu'au titre du versement de ces jetons de présence, la Société s'est acquittée des différentes charges s'élevant à un montant total de 24.061 euros.

D. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur de la Société.
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, MEDIAN Technologies Inc.
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société MEDIAN Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans MEDIAN Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de MEDIAN Technologies Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

E. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe VI).

III. RAPPORT SUR LES AUTRES RESOLUTIONS

1. MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Fredrik BRAG, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur,
- Monsieur Otello STAMPACCHIA, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Mrs. Jeanne HECHT, Administrateur,

- Monsieur Kapil DINGHRA, Administrateur.

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2017.

Par ailleurs, nous vous informons que le mandat de Monsieur Tim HAINES arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Tim HAINES comme administrateur de la Société, conformément à l'article 11 des statuts, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Monsieur Tim HAINES ayant fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'Administrateur et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

2. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de fixer à 150.000 euros le montant maximum global des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2018, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de répartition de ces jetons de présence entre les Administrateurs.

3. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt (20) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 20 euros, s'élèverait à 23.949.806 euros, sur le fondement du capital au 5 Avril 2017.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Nous espérons que vous voudrez bien adopter l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Annexe I	Décomposition des délais de paiement
Annexe II	Etat des résultats des 5 derniers exercices.
Annexe III	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (Article L233-13)
Annexe IV	Opérations sur titres des dirigeants.
Annexe V	Liste des mandats sociaux.
Annexe VI	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.

ANNEXE I

DECOMPOSITION DES DELAIS DE PAIEMENTS

	Article D.441.I.-1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jour s	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	X				29	0	X				57
Montant total des factures concernées <i>(montants TTC)</i>	0	91428	9757	0	43072	144257	0	807232	139564	0	277647	1224443
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(montants TTC)</i>	0	0	0	0	0	1	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(montants TTC)</i>	X						0	11	2	0	3	16
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues <i>(montants TTC)</i>	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

ANNEXE II

ETAT DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Périodes Durée de l'exercice	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	598 745 €	582 539 €	500 806 €	413 055 €	301 723 €
b) Nombre d'actions émises	11 974 903	11 650 780	10 016 117	8 261 092	6 034 450
II- Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 686 026 €	6 353 458 €	3 885 379 €	1 518 301 €	1 202 734 €
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions	- 16 226 337 €	- 8 266 452 €	- 6003 487 €	-5 367 408 €	-4 545 394 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)	1 340 302 €	1 064 007 €	858 503 €	977 547 €	976 534 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	- 14 886 035 €	- 7 202 445 €	- 5 144 984 €	-4 389 861 €	-3 568 860 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-15 088 837 €	- 7 746 399 €	-5 336 589 €	-4 844 195 €	-4 347 696 €
f) Montants des bénéfices distribués	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
g) Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	-1,24 €	- 0,62 €	-0,51 €	-0,53 €	-0,59 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1,26 €	- 0,66 €	-0,53 €	-0,59 €	-0,72 €
c) Dividende versé à chaque action	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)	84	74	54	44	45
b) Montant de la masse salariale	6 469 077 €	4 594 654 €	3 772 252 €	2 807 380 €	2 746 572 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 005 724 €	2 122 953 €	1 705 454 €	1 336 162 €	1 343 088 €

ANNEXE III

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)

	<i>Exercice N-1</i>	<i>Exercice N</i>
<i>Personnes Physiques</i>		
Néant	Néant	Néant
<i>Personnes Morales</i>		
Furui Medical Company	12,94 % soit plus d'un dixième	12,59 % soit plus d'un dixième
Celestial successor fund LP	Néant	10,90 % soit plus d'un dixième
DFJ ePlanet Ventures L.P.	11,26 % soit plus d'un dixième	Néant
Abingworth bioventures VI LP	8,58% soit plus d'un vingtième	8,35 % soit plus du vingtième
Canon Inc.	8,26 % soit plus du vingtième	8,03 % soit plus du vingtième
Growth Equity Opportunity Fund III LLC (NEA)	8,23 % soit plus du vingtième	8,00 % soit plus du vingtième
FCPR Auriga Ventures II	6,15% soit plus du vingtième	5,49 % soit plus du vingtième

ANNEXE IV

OPERATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS

Exercice de 30.900 BSPCE par Monsieur Gérard MILHIET :

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 7 décembre 2009, suite à l'émission décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 2009, a attribué, à Monsieur Gérard MILHIET, 319.551 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE 2009 Bis).

- Suite à la remise de son bulletin de souscription et la libération de sa souscription, le Conseil d'Administration de la Société en date du 26 juin 2017 a constaté l'exercice par Monsieur Gérard MILHIET de 30.900 BSPCE 2009 Bis pour souscrire à 6.180 actions nouvelles de catégorie « E », pour un prix de souscription de 0,05 euro de nominal assorti d'une prime d'émission de 4,15 euros, soit un prix global par action de 4,20 euros, et une souscription d'un montant total de 25.956 euros.

Acquisition définitive de 162.523 actions gratuites AGA 2016 A

Le Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2016, conformément à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2016, a décidé d'attribuer 162.523 actions gratuites AGA 2016 A dont 152.523 actions pour les bénéficiaires suivants comme suit :

BENEFICIAIRES	AGA 2016 A
Fredrik BRAG	122.523
Bernard REYMANN	30.000

Le Conseil d'Administration en date du 5 octobre juillet 2017, a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires des 162.523 actions gratuites AGA 2016 A.

Les bénéficiaires sont tenus conserver les actions attribuées gratuitement de sorte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux (2) ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions.

Monsieur Fredrik BRAG, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 6.126 actions gratuites AGA 2016 A (soit 5% des actions attribuées) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

ANNEXE V**LISTE DES MANDATS SOCIAUX**

MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2017

SOCIETE	MANDAT ET/OU FONCTION
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Fredrik BRAG	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Président du Conseil d'Administration Directeur général
MEDIAN TECHNOLOGIES INC	Président du Conseil d'Administration Directeur général
MEDIAN TECHNOLOGIES HONG-KONG LIMITED	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Oran MUDUROGLU	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
VERILY	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Otello STAMPACCHIA	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
REPLIMUNE LTD	Administrateur
GOSSAMER BIO INC	Administrateur
TREVI THERAPEUTICS INC	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Tim HAINES	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
CHROMA THERAPEUTICS LIMITED FROM	Administrateur
AIMIM LIMITED	Administrateur
ABINGWORTH LLP	Membre
ABINGWORTH BIOVENTURES V GP LIMITED	Administrateur
ABINGWORTH BIOVENTURES GP LIMITED	Administrateur
ABINGWORTH CCD GP LIMITED	Administrateur
ABINGWORTH SECOND PARTNER LIMITED	Administrateur
VIRIONHEALTH LIMITED	Administrateur
GAMMADELTA THERAPEUTICS LIMITED	Administrateur
SIENRA INC	Administrateur
PROTEON THERAPEUTICS INC	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Madame Jeanne HECHT	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
MEDIAN TECHNOLOGIES HONG-KONG LIMITED	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Kapil DHINGRA	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
FIVE PRIME INC	Administrateur
REPLIMUNE INC	Administrateur
EXOSOME DIAGNOSTICS	Administrateur
AUTOLUS	Administrateur

ANNEXE V

ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DUREE	ETAT
AGE 22/06/2017 – 24^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	500.000 euros	18 mois	Non utilisée
AGE 22/06/2017 – 25^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public</i>	500.000 euros	18 mois	Non utilisée
AGE 22/06/2017 – 26^{ème} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier</i>	Limite légale – article L 225-136 3°) du code de commerce	18 mois	Non utilisée
AGE 22/06/2017 – 27^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce</i>	300.000 euros	18 mois	Non utilisée

<p>AGE 22/06/2017 – 28^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i></p>	<p>Plafond global de 1.000.000 euros</p>	<p>18 mois</p>	<p>Non utilisée</p>
<p>AGE 22/06/2017 – 29^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce</i></p>	<p>Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration</p>	<p>38 mois</p>	<p>Non utilisée</p>
<p>AGE 22/06/2017 – 30^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce</i></p>	<p>300.000 actions nouvelles</p>	<p>38 mois</p>	<p>-Utilisation partielle par le CA du 26/06/2017 à hauteur de 22.500 options. -Utilisation partielle par le CA du 13/12/2017 à hauteur de 34.500 options.</p>